

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.2025

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 8
de conseillers votants : 3
dont procurations :

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Nadia SCHITTLY, Mme Raymonde WAGNER VONE, M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK , Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne procuration à M Maurice LEMBLE

Mme Martine KUZNIK donne procuration à Mme Francine GROSS

M Theo MANIGOLD donne procuration à M Armand BUCHER

Etaient absents non excusés : néant

OBJET :

Location d'un pré

M Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

LOCATION D'UN PRE

Le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située dans le lieu-dit RESS cadastrée en section 36 n° 207, d'une superficie de 94,98 ares, actuellement libre d'occupation.

Une administrée, s'est déclaré intéressée par la location de ce pré pour y faire pâturer ses chevaux.

Il est proposé de conclure un **contrat de location à loyer annuel de 500 euros**, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, aux conditions définies dans le bail rural à conclure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'autoriser la location du pré communal situé dans le lieu-dit RESS cadastré en section 36 n° 207, d'une superficie de 94,98 ares, pour un usage de pâturage de chevaux.
- De fixer le montant du loyer annuel à **500 euros**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents afférents à cette location.

ASPACH LE BAS, le 23.09.2025
Le Maire,



Maurice LEMBLE
Maurice LEMBLE

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.2025

Nombre

de conseillers en fonction : 13

de conseillers présents : 8

de conseillers votants : 11

dont procurations : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Nadia SCHITTLY, Mme Raymonde WAGNER VONE, M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK , Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne procuration à M Maurice LEMBLE

Mme Martine KUZNIK donne procuration à Mme Francine GROSS

M Theo MANIGOLD donne procuration à M Armand BUCHER

Etaient absents non excusés : néant

M Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET :

DECISION

MODIFICATIVE N°2

DECISION MODIFICATIVE N°2

EXPOSE DES MOTIFS

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Considérant que les crédits votés au Chapitre 67- sont insuffisants et qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget primitif de la Commune pour l'année 2025,

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer des virements de crédits comme suit, pour corriger un dépassement de crédit sur le chapitre 16 :

Section	Chapitre	Compte	Mouvement
Fonctionnement	011	6132	- 400 €
Fonctionnement	67	673	+400 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder aux opérations ci-dessus.

ASPACH LE BAS, le 23.09.2025
Le Maire,



Maurice LEMBLE

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.2025

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 8
de conseillers votants : 11
dont procurations : 3

OBJET :

**Finances - Octroi d'un
mandat spécial et prise en
charge des frais engagés
par le maire
et les adjoints**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Nadia SCHITTLY, Mme Raymonde WAGNER VONE, M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK, Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne procuration à M Maurice LEMBLE

Mme Martine KUZNIK donne procuration à Mme Francine GROSS

M Theo MANIGOLD donne procuration à M Armand BUCHER

Etaient absents non excusés : néant

a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**Finances - Octroi d'un mandat spécial et prise en charge des frais engagés par le maire
et les adjoints**

M Armand BUCHER expose,

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant que la participation au congrès des maires équivaut à un mandat spécial

Considérant que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (articles L.2123-18 pour les élus municipaux et L.5211-14 pour les élus intercommunaux).

Considérant que Le Conseil d'Etat a défini le mandat spécial comme étant : « toutes les missions accomplies par l' élu avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse » (CE, n° 265325, 24 mars 1950, n° 265325, Lebon 185 ; CE, 11 janvier 2006).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec XX voix POUR, X voix CONTRE et X abstention, décide de :

Donner un mandat spécial à M Maurice LEMBLE, Maire, M Marius WALCZAK, Adjoint au Maire, et Mme Francine GROSS pour la participation au Salon des Maires 2025

Valider le remboursement de ses frais de mission (hébergement, repas...) et de transport à hauteur des coûts réels engagés, sur justificatifs, selon l'annexe 1.

ASPACH LE BAS, le 23.09.2025
Le Maire,



[Signature]
Déposé de réception en préfecture
N° 2025-215800110-20250922-actes-7-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.2025

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 8
de conseillers votants : 3
dont procurations :

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Nadia SCHITTLY, Mme Raymonde WAGNER VONE, M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK , Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne procuration à M Maurice LEMBLE

Mme Martine KUZNIK donne procuration à Mme Francine GROSS

M Theo MANIGOLD donne procuration à M Armand BUCHER

Etaient absents non excusés : néant

OBJET :

Location garage communal
rue de la Station

M Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Location garage communal — rue de la Station

Monsieur le Maire propose de mettre en location le garage communal situé rue de la station pour un montant de 50 € par mois.

Un bail sera signé pour une durée de UNE année, sans tacite reconduite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la mise en location du garage communal situé rue de la Station pour un montant mensuel de 50 € .

Autorise le Maire à signer ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

ASPACH LE BAS, le 23.09.2025

Le Maire,


Maurice LEMBLE

Accusé de réception en préfecture
068-216800110-20250922-actes-2-AI
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.2025

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 8
de conseillers votants : 3
dont procurations :

OBJET :

SUBVENTIONS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Nadia SCHITTLY, Mme Raymonde WAGNER VONE, M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK , Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne procuration à M Maurice LEMBLE

Mme Martine KUZNIK donne procuration à Mme Francine GROSS

M Theo MANIGOLD donne procuration à M Armand BUCHER

Etaient absents non excusés : néant

M Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

SUBVENTIONS 2025

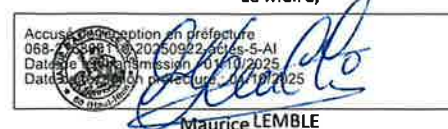
Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

ANIM ASPACH	300
AMICALE SAPEURS POMPIERS ASPACH LE BAS	250
APEI SAINT ANDRE	200
BANQUE ALIMENTAIRE	100
BODY FITNESS	180
CHORALE ASPACH LE BAS	250
DONNEURS DE SANG ASPACH LE BAS	250
FOOTBALL CLUB ASPACH LE BAS	300
JUDO CLUB	300
LIGUE CONTRE LE CANCER	370
MOTO CLUB DES AMAZONES	150
APANA	240
APANA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	400
UNC	250
ASSOCIATION RVY	150
COLLEGE NATHAN KATZ DE BURNHAUPT	100
FNAME OPEX	250

APRES EN AVOIR DELIBERE Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'attribution de ces subventions.

ASPACH LE BAS, le 23.09.2025

Le Maire,



Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.2025

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 8
de conseillers votants : 3
dont procurations :

OBJET :

Participation financière à
la cérémonie de départ à
la retraite du curé

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Nadia SCHITTLY, Mme Raymonde WAGNER VONE, M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNICK, Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne procuration à M Maurice LEMBLE

Mme Martine KUZNICK donne procuration à Mme Francine GROSS

M Theo MANIGOLD donne procuration à M Armand BUCHER

Etaient absents non excusés : néant

M Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Participation financière à la cérémonie de départ à la retraite du curé

Le Maire expose au Conseil que le curé Joseph GOEPFERT, curé en charge de la communauté des paroisses d' **Aspach le Bas, Aspach-Michelbach, Burnhaupt le Bas, Burnhaupt le Haut et Schweighouse-Thann**, prendra prochainement sa retraite.

Une **cérémonie de départ** est prévue afin de lui rendre hommage et de le remercier pour ses années de service auprès des habitants des cinq communes.

Il est proposé que la commune participe au financement de cet événement, à hauteur de 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

DÉCIDE :

- D'approuver la participation financière de la commune à la cérémonie de départ à la retraite du curé GOEPFERT pour un montant de 100 €
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

ASPACH LE BAS, le 23.09.2025

Le Maire,



Maurice LEMBLE
Maurice LEMBLE

Accusé de réception en préfecture
068-216800110-20250922-delib2209-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.2025

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 8
de conseillers votants : 3
dont procurations :

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Nadia SCHITTLY, Mme Raymonde WAGNER VONE, M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK , Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne procuration à M Maurice LEMBLE

Mme Martine KUZNIK donne procuration à Mme Francine GROSS

M Theo MANIGOLD donne procuration à M Armand BUCHER

Etaient absents non excusés : néant

OBJET :

Subvention exceptionnelle
JUDO CLUB

M Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Le maire expose :

Le Judo Club d'Aspach-le-Bas propose la pratique de judo et disciplines associées à des pratiquants dès 3 ans et sans limitation d'âge et ce depuis près de 20 ans. A ce jour, différents cours : baby judo, initiation et perfectionnement judo, préparation aux katas, préparations pour les compétiteurs, taïso et judo adapté pour les personnes en situation de handicap (à l'institut St André), renforcement musculaire sont proposés.

La saison dernière, nous comptons 111 licenciés réparti dans les différents cours

Pour accueillir un nombre croissant de licenciés le club a dû agrandir la surface du tatamis et acheter des tapis supplémentaires pour un montant total de 1143€

Cette acquisition va profiter à tous les judokas mais également aux élèves du RPI de la Petite Doller, également utilisateurs de la salle.

Au vu de l'exposé du maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1143 € au judo club d'aspach le bas.

ASPACH LE BAS, le 23.09.2025

Le Maire,



Accusé de réception par M. LEMBLE
068-216800110-20250922-Delib2209-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 8
de conseillers votants : 11
dont procurations : 3

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Nadia SCHITTLY, Mme Raymonde WAGNER VONE, M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNICK, Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne procuration à M Maurice LEMBLE

Mme Martine KUZNICK donne procuration à Mme Francine GROSS

M Theo MANIGOLD donne procuration à M Armand BUCHER

Etaient absents non excusés : néant

a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET :

**APPROBATION DE LA
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2 DU P.L.U**

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU P.L.U.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. destinée à intégrer les points suivants :

1. Actualisation de certaines conditions d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : distributeurs automatiques de produits, carports, abris de jardin ou piscines, équipements sportifs. Les articles UA6, UB6, UC6, UE6., AUa6 et AUe6 sont ainsi concernés.
2. Actualisation de certaines conditions d'implantation de constructions par rapport aux limites séparatives : annexes (abris de jardin), projet architecturaux communs à deux propriétés, cas particuliers. Les articles UA7, UB7, UE7, AUa7 et AUe7 sont concernés dans ces cas.
3. Compléments apportés à la disposition de l'article UA10 et UB10 traitant de la hauteur maximale autorisée pour les constructions s'implantant sur limites séparatives.
4. Définition d'une hauteur maximale pour certaines constructions annexes
5. Introduction de dispositions réglementant les conditions d'exhaussement des sols aux articles UA11 et UB11.
6. Rectification de certaines erreurs matérielles portant sur des articles de la zone UB.
7. Inscriptions de dispositions particulières concernant les travaux d'isolation thermique par l'extérieur des constructions existantes. Les articles 6 et 7 des zones UA, UB, UC et UE sont concernés.
8. Autorisation sous conditions des travaux portant sur des constructions existantes non conformes aux règles en vigueur. Les articles UA7 et UB7 sont concernés.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée a fait l'objet des modalités de publicité suivantes :

- Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée, la réponse de l'autorité environnementale ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, ont été tenus à la disposition du public en mairie d'Aspach-le-Bas pendant un mois, du 15.07.2025 au 22.08.2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Accusé de réception en préfecture
088-215800110-20250922-articles 6 DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

- Pendant cette période de mise à disposition, le public a pu consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire.
- Ces modalités ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public par une mention dans les annonces légales du journal du 08.07.2025 ainsi que sur le site internet de la commune. Un affichage en mairie a également été réalisé.

M. le Maire rappelle que l'autorité environnementale a été consultée sur le projet, pour avis conforme, sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale en raison de l'absence d'incidences notables sur l'environnement. Par décision du 11 juin 2025, la MRAe a rendu un avis conforme qui confirme :

- que la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Par délibération du 23.06.2025, le Conseil Municipal d'Aspach-le-Bas a décidé de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale.

M. le Maire présente le bilan de la mise à disposition du projet au public. Aucune demande n'a été formulée pendant toute la durée de celle-ci.

M. le Maire informe que suite à la transmission pour avis, du projet de modification simplifiée n°2 aux personnes publiques associées, plusieurs observations ont été émises :

- Région Grand Est :

La Région Grand Est a précisé que sa compétence de chef de file de l'aménagement du territoire s'exerçait prioritairement sur les projets de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) au titre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Aucune remarque n'a été formulée sur le projet de modification n°2 du PLU.

Il est pris acte des précisions transmises dans le courrier de la Région Grand Est

- Collectivité européenne d'Alsace :

La Collectivité européenne d'Alsace n'a pas de remarque de fond à formuler.

L'attention de la commune est cependant attirée sur le point 7 - Inscription de dispositions particulières concernant les travaux d'isolation thermique par l'extérieur des constructions existantes : pour l'article 6 du règlement, il conviendrait également de préciser que la largeur des trottoirs doit être compatible avec les normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Une modification de la note de présentation et du règlement ont été opérées pour prendre en compte cette remarque.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Aspach-le-Bas approuvé le 27.02.2022,

VU les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois à compter du 15.07.2025

Accusé de réception en préfecture
068-216800110-20250922-actes-6-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Après en avoir délibéré,

Considérant, que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les différents points constitutifs de la procédure de modification simplifiée présentent des motivations d'intérêt général et permettent d'accompagner l'évolution des projets sur la commune :

- 1. Actualisation de certaines conditions d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : distributeurs automatiques de produits, carports, abris de jardin ou piscines, équipements sportifs. Les articles UA6, UB6, UC6, UE6., AUa6 et AUe6 sont ainsi concernés.*
- 2. Actualisation de certaines conditions d'implantation de constructions par rapport aux limites séparatives : annexes (abris de jardin), projet architecturaux communs à deux propriétés, cas particuliers. Les articles UA7, UB7, UE7, AUa7 et AUe7 sont concernés dans ces cas.*
- 3. Compléments apportés à la disposition de l'article UA10 et UB10 traitant de la hauteur maximale autorisée pour les constructions s'implantant sur limites séparatives.*
- 4. Définition d'une hauteur maximale pour certaines constructions annexes*
- 5. Introduction de dispositions réglementant les conditions d'exhaussement des sols aux articles UA11 et UB11.*
- 6. Rectification de certaines erreurs matérielles portant sur des articles de la zone UB.*
- 7. Inscriptions de dispositions particulières concernant les travaux d'isolation thermique par l'extérieur des constructions existantes. Les articles 6 et 7 des zones UA, UB, UC et UE sont concernés.*
- 8. Autorisation sous conditions des travaux portant sur des constructions existantes non conformes aux règles en vigueur. Les articles UA7 et UB7 sont concernés.*

Le Conseil Municipal:

- 1** Décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, dans la mesure où elle est nécessaire pour la concrétisation des objectifs tels qu'exposés dans le considérant développé ci-dessus.
- 2** Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Aspach-le-Bas durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.
- 3** Dit que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 4** dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

ASPACH LE BAS, le 22.09.2025
Le Maire,



Visé et réceptionné en préfecture
N° 215808110-20250922-actes-6-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.2025

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 8
de conseillers votants : 11
dont procurations : 3

OBJET :

**RH – Création d'un emploi
temporaire d'agent
administratif au titre d'un
accroissement temporaire
d'activité.**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Nadia SCHITTLY, Mme Raymonde WAGNER VONE, M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNICK, Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne procuration à M Maurice LEMBLE

Mme Martine KUZNICK donne procuration à Mme Francine GROSS

M Theo MANIGOLD donne procuration à M Armand BUCHER

Etaient absents non excusés : néant

M Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**Création d'un emploi temporaire d'agent administratif
au titre d'un accroissement temporaire d'activité.**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial échelle C1 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures 00 minutes (soit 36/35èmes), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Accusé de réception en préfecture
068-216800110-20250922-actes-4-AI
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Décide

Article 1er : À compter du 01/10/2025, un emploi temporaire d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial échelle C1, à raison d'une durée hebdomadaire de service 26 heures 00 minutes (soit 26/35èmes), est créé pour une durée de 1 an soit jusqu'au 30/09/2026, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

valider la création du poste énoncé ci-dessus

autoriser le maire à effectuer le recrutement et signer tous les documents y afférents

ASPACH LE BAS, le 23.09.2025

Le Maire,



Maurice LEMBLE
Maurice LEMBLE

Accusé de réception en préfecture
068-216800110-20250922-actes-4-AI
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.2025

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 8
de conseillers votants : 11
dont procurations : 3

OBJET :

**Finances – Fonds de
concours 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Nadia SCHITTLY, Mme Raymonde WAGNER VONE, M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK , Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne procuration à M Maurice LEMBLE

Mme Martine KUZNIK donne procuration à Mme Francine GROSS

M Theo MANIGOLD donne procuration à M Armand BUCHER

Etaient absents non excusés : néant

a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Finances – Fonds de concours 2025

Le maire expose

Dans le cadre du pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes membres sur la période 2022-2026, le Maire propose d'arrêter les opérations détaillées dans l'annexe ci-jointe pour l'enveloppe pour l'année 2025.

Pour 2025, la commune s'est vu allouer une enveloppe de 66 770,03 €.

La Communauté de Communes sera sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 30 489.87 € en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide le montant de l'enveloppe 2025 de la demande de fonds de concours, soit 30 489.87 € en section de fonctionnement selon tableau annexe joint.

ASPACH LE BAS, le 23.09.2025

Le Maire,



Maurice LEMBLE
Maurice LEMBLE

Accusé de réception en préfecture
068-216800110-20250922-3-Actes-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.2025

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 8
de conseillers votants : 11
dont procurations : 3

OBJET :

Prise en charge de la
formation au permis
poids lourd des sapeurs-
pompiers volontaires
Mike SOLER et Quentin
SIBERLIN

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Nadia SCHITTLY, Mme Raymonde WAGNER VONE, M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK , Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne procuration à M Maurice LEMBLE

Mme Martine KUZNIK donne procuration à Mme Francine GROSS

M Theo MANIGOLD donne procuration à M Armand BUCHER

Etaient absents non excusés : néant

M Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION AU PERMIS POIDS LOURD
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
MIKE SOLER ET QUENTIN SIBERLIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'Adjudant-chef Yann KINDERSTUTH, Chef de corps du CPI ASPACH SCHWEIGHOUSE dans le cadre de la formation au permis poids lourd de deux sapeurs-pompiers volontaires.

Suite à sa demande, il est proposé que le coût de cette formation d'un montant de 3 680 € TTC soit prise en compte par les communes d'ASPACH LE BAS et de SCHWEIGHOUSE.

La répartition du cout de ces formations se fera conformément aux dispositions de la convention de regroupement de deux CPI, à savoir :

Commune d'ASPACH LE BAS : 1 164.58

Commune de de SCHWEIGHOUSE-THANN : 675.42

Il est proposé de fixer les modalités de cet engagement par convention entre les différentes parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la prise en charge des formations au permis poids lourd des sapeurs-pompiers volontaires Mike SOLER et Quentin SIBERLIN pour un montant de 3680 € TTC, en respectant la répartition des coûts entre les deux communes conformément aux dispositions de la convention de regroupement de deux CPI.

Accusé de réception en préfecture
068-216800110-20250922-4-Actes-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

APPROUVE la convention relative aux modalités de prise en charge des formations au permis poids lourd des sapeurs-pompiers volontaires Mike SOLER et Quentin SIBERLIN telle qu'annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

ASPACH LE BAS, le 23.09.2025

Le Maire,




Maurice LEMBLE

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 8
de conseillers votants : 11
dont procurations : 3

OBJET :
APPROBATION DE LA
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2 DU P.L.U

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE
M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS
M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Nadia SCHITTLY, Mme Raymonde WAGNER VONE, M Nicolas WENTZ

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK , Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne procuration à M Maurice LEMBLE
Mme Martine KUZNIK donne procuration à Mme Francine GROSS
M Theo MANIGOLD donne procuration à M Armand BUCHER

Etaient absents non excusés : néant

a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU P.L.U.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. destinée à intégrer les points suivants :

1. Actualisation de certaines conditions d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : distributeurs automatiques de produits, carports, abris de jardin ou piscines, équipements sportifs. Les articles UA6, UB6, UC6, UE6., AUa6 et AUe6 sont ainsi concernés.
2. Actualisation de certaines conditions d'implantation de constructions par rapport aux limites séparatives : annexes (abris de jardin), projet architecturaux communs à deux propriétés, cas particuliers. Les articles UA7, UB7, UE7, AUa7 et AUe7 sont concernés dans ces cas.
3. Compléments apportés à la disposition de l'article UA10 et UB10 traitant de la hauteur maximale autorisée pour les constructions s'implantant sur limites séparatives.
4. Définition d'une hauteur maximale pour certaines constructions annexes
5. Introduction de dispositions réglementant les conditions d'exhaussement des sols aux articles UA11 et UB11.
6. Rectification de certaines erreurs matérielles portant sur des articles de la zone UB.
7. Inscriptions de dispositions particulières concernant les travaux d'isolation thermique par l'extérieur des constructions existantes. Les articles 6 et 7 des zones UA, UB, UC et UE sont concernés.
8. Autorisation sous conditions des travaux portant sur des constructions existantes non conformes aux règles en vigueur. Les articles UA7 et UB7 sont concernés.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée a fait l'objet des modalités de publicité suivantes :

- Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée, la réponse de l'autorité environnementale ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, ont été tenus à la disposition du public en mairie d'Aspach-le-Bas pendant un mois, du 15.07.2025 au 22.08.2025 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Accusé de réception en préfecture
068-215800119-20250922-DELIB-
Date de réception en préfecture : 24/09/2025

- Pendant cette période de mise à disposition, le public a pu consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire.
- Ces modalités ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public par une mention dans les annonces légales du journal du 08.07.2025 ainsi que sur le site internet de la commune. Un affichage en mairie a également été réalisé.

M. le Maire rappelle que l'autorité environnementale a été consultée sur le projet, pour avis conforme, sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale en raison de l'absence d'incidences notables sur l'environnement. Par décision du 11 juin 2025, la MRAe a rendu un avis conforme qui confirme :

- que la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Par délibération du 23.06.2025, le Conseil Municipal d'Aspach-le-Bas a décidé de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale.

M. le Maire présente le bilan de la mise à disposition du projet au public. Aucune demande n'a été formulée pendant toute la durée de celle-ci.

M. le Maire informe que suite à la transmission pour avis, du projet de modification simplifiée n°2 aux personnes publiques associées, plusieurs observations ont été émises :

- Région Grand Est :

La Région Grand Est a précisé que sa compétence de chef de file de l'aménagement du territoire s'exerçait prioritairement sur les projets de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) au titre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Aucune remarque n'a été formulée sur le projet de modification n°2 du PLU.

Il est pris acte des précisions transmises dans le courrier de la Région Grand Est

- Collectivité européenne d'Alsace :

La Collectivité européenne d'Alsace n'a pas de remarque de fond à formuler.

L'attention de la commune est cependant attirée sur le point 7 - Inscription de dispositions particulières concernant les travaux d'isolation thermique par l'extérieur des constructions existantes : pour l'article 6 du règlement, il conviendrait également de préciser que la largeur des trottoirs doit être compatible avec les normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Une modification de la note de présentation et du règlement ont été opérées pour prendre en compte cette remarque.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Aspach-le-Bas approuvé le 27.02.2022,

VU les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois à compter du 15.07.2025

Accusé de réception en préfecture
068-216800110-20250922-DELIB-AI
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Après en avoir délibéré,

Considérant, que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les différents points constitutifs de la procédure de modification simplifiée présentent des motivations d'intérêt général et permettent d'accompagner l'évolution des projets sur la commune :

- 1. Actualisation de certaines conditions d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : distributeurs automatiques de produits, carports, abris de jardin ou piscines, équipements sportifs. Les articles UA6, UB6, UC6, UE6., AUa6 et AUe6 sont ainsi concernés.*
- 2. Actualisation de certaines conditions d'implantation de constructions par rapport aux limites séparatives : annexes (abris de jardin), projet architecturaux communs à deux propriétés, cas particuliers. Les articles UA7, UB7, UE7, AUa7 et AUe7 sont concernés dans ces cas.*
- 3. Compléments apportés à la disposition de l'article UA10 et UB10 traitant de la hauteur maximale autorisée pour les constructions s'implantant sur limites séparatives.*
- 4. Définition d'une hauteur maximale pour certaines constructions annexes*
- 5. Introduction de dispositions réglementant les conditions d'exhaussement des sols aux articles UA11 et UB11.*
- 6. Rectification de certaines erreurs matérielles portant sur des articles de la zone UB.*
- 7. Inscriptions de dispositions particulières concernant les travaux d'isolation thermique par l'extérieur des constructions existantes. Les articles 6 et 7 des zones UA, UB, UC et UE sont concernés.*
- 8. Autorisation sous conditions des travaux portant sur des constructions existantes non conformes aux règles en vigueur. Les articles UA7 et UB7 sont concernés.*

Le Conseil Municipal:

- 1** Décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, dans la mesure où elle est nécessaire pour la concrétisation des objectifs tels qu'exposés dans le considérant développé ci-dessus.
- 2** Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Aspach-le-Bas durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.
- 3** Dit que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 4** dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

ASPACH LE BAS, le 22.09.2025
Le Maire,



[Signature]

Boîte de réception en préfecture
065-216388110-20250922-DELIB-At
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025